

Votre adhésion à OGA FRANCE PARTENAIRE implique le respect des obligations suivantes :

- Nous informer de tout changement intervenu dans votre situation (changement de nom ou de raison sociale, d'adresse, de téléphone, nature de l'activité exercée, mode d'exercice de la profession, cessation d'activité, démission, changement d'expert-comptable, changement de SIE...)
- Produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de votre exploitation.
- Nous communiquer tous renseignements et documents utiles dans le cadre de nos missions de contrôles, en application des textes en vigueur.
- Nous communiquer une copie de votre déclaration de résultat (et/ou déclaration 2047 si revenus encaissés à l'étranger) avec les annexes demandées, vos déclarations de TVA, CVAE s'il y a lieu, et le cas échéant les déclarations rectificatives qui seront établies.
- Vous conformer aux recommandations diffusées par l'association et aux obligations imposées en général aux adhérents des OGA.
- Accepter la procédure de télétransmission de vos déclarations de résultats et annexes (EDI-TDFC) aux services fiscaux et donner mandat à OGA FRANCE PARTENAIRE, si vous ne confiez pas cette mission à un tiers ou ne procédez pas vous-même à cette dématérialisation.
- Autoriser OGA FRANCE PARTENAIRE à intégrer dans sa base de données l'ensemble des éléments transmis, à l'effet d'établir des statistiques.
- Régler votre cotisation dès le début de l'année civile. **La cotisation est due, sans prorata possible, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation, quels que soient la durée de l'exercice et le montant du résultat. Tout adhérent démissionnaire en cours d'exercice, non à jour de sa cotisation est réputé avoir démissionné rétroactivement au premier jour de l'exercice pour lequel la cotisation n'a pas été réglée.**

Les obligations des adhérents sont stipulées dans les statuts de l'OGA et vous pouvez les consulter à son siège.

Je soussigné.....

déclare avoir pris connaissance des statuts de FRANCE PARTENAIRE et m'engage à les respecter..

Fait à

Signature

Le

précédée de la mention « lu et approuvé »

COTISATION ANNUELLE

Catégorie d'imposition BIC / BA

METROPOLE

- Cotisation : 260 € HT (soit 312 € TTC)

OUTRE-MER

- Guadeloupe, Martinique, Réunion : 260 € HT (soit 282,10 € TTC)

- Guyane : 260 €

Catégorie d'imposition BNC

METROPOLE

- Cotisation : 225 € HT (soit 270 € TTC)

OUTRE-MER

- Guadeloupe, Martinique, Réunion : 225 € HT (soit 244,12 € TTC)

- Guyane : 225 €

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impôts et taxes, nous vous invitons à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, nous pouvons vous apporter une information sur les dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés et sur les démarches de mise en conformité à effectuer. En savoir plus sur <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

R.G.P.D

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement informatique et seront conservées pendant toute la durée de votre adhésion. Elles sont destinées à un usage interne et pour répondre à vos obligations fiscales.

Les données personnelles de nos adhérents et membres correspondants sont conservées conformément à la liste des diligences de la DGFIP dans le cadre des dispositions figurant aux articles 1649 quater C à quater E bis du CGI et aux articles 371 à 371 LE de l'annexe II du CGI ainsi qu'aux engagements mentionnés sur le bulletin d'adhésion.

Conformément à la réglementation sur la protection des données privées, dite R.G.P.D., vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et vous pouvez les faire rectifier en nous contactant.